

ÉOLIEN FLOTTANT

Le projet EolMed : un coût très élevé pour un productible faible

Hubert Flocard, Jean-Pierre Le Gorgeu, Jean-Pierre Pervès

Le 7 décembre 2018, la France a notifié, conformément à l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (ci-après dénommé le « TFUE »), des aides individuelles en faveur de la construction de quatre fermes d'éoliennes flottantes, dont la ferme appelée EolMed, dans la zone de Gruissan, en Méditerranée.

Pour donner suite à cette notification, la Commission a envoyé une première demande de renseignements, le 21 décembre 2018. Les autorités françaises y ont répondu le 24 janvier 2019. Une seconde demande de renseignements a été envoyée par courriel le 25 janvier 2019. Les autorités françaises y ont répondu le 28 janvier 2019. La Commission a donné le 22 février 2019 son accord à la France¹,

Les observations ci-dessous concernent essentiellement le projet EolMed. Les trois autres dossiers, déposés conjointement, présentent de fortes similitudes.

L'intérêt du document est qu'il se base sur des informations et chiffres donnés par le gouvernement français et donc à caractère très officiel.

Production

Pour une puissance installée de 24,8 MW les promoteurs annoncent une production électrique annuelle se situant entre 95 et 100 GWh correspondant à un facteur de charge de 46%². Il serait du même niveau que les meilleurs sites de la Mer du Nord, ce qui est très improbable et demandera à être vérifié.

Il nous est indiqué que les 100 GWh produits correspondront à l'énergie consommée par 50 000 habitants, affirmation fantaisiste qui ne tient pas compte de l'ensemble des usages nationaux de l'électricité. Rapporté à une consommation nationale de 474 000 GWh (en 2018) ce type de calcul supposerait une population de 237 millions de français !

1 Décision SA.49673 (2018 N) France :
http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm?clear=1&policy_area_id=3

2 Rapport entre l'énergie fournie et celle résultant d'un fonctionnement continu à pleine puissance

Réduction des émissions de CO₂

Le chiffre avancé, de plus de 30.000 tonnes de CO₂ évitées annuellement, suppose que chaque KWh d'électricité éolienne remplacera la production d'une centrale au fuel. Or les centrales au fuel ne représentent que 0,5% de notre production en 2018 et servent surtout à gérer les à-coups de consommation, et éventuellement de production, de l'électricité intermittente en particulier. Un chiffre plus réaliste serait de 7 fois inférieur au mieux³.

De plus le site EolMed annonce la fabrication de barges de 15 000 tonnes de béton armé. De cette fabrication résultera une émission de 159 kgCO_{2e}/ tonne de béton armé, soit 2 400 tonnes de CO_{2e} pour la seule barge.

Structure financière du Projet

À la lecture du document, le projet apparaît contrôlé majoritairement par une holding financière «Lucia holding», qui indique agir ici à travers sa filiale «Quadran Énergies Marines». Depuis le 25 mars 2019, celle-ci est devenue une entreprise franco-chinoise en ce qui concerne les marchés extérieurs.

Dans le document concernant le projet frère EOLFI, pour le site de Groix-Belle Île, on apprend que la société de projet dénommée «Ferme Éolienne Flottante de Groix et Belle Île SAS (EFGBI) est contrôlée à 51% par EOLFI, elle-même détenue à 90% par CGNEE, filiale de l'énergéticien chinois CGN. Ce dossier spécifie que « La société de projet est la structure qui sera la bénéficiaire des aides d'état ».

On peut raisonnablement se demander pourquoi des groupes internationaux aussi puissants ont besoin d'être aussi fortement aidés par le citoyen français pour le développement d'une technologie pour laquelle la France vise 6 GW en 2030.

Coût du Projet

Les aides annoncées sont considérables :

- pour l'investissement (subventions directes et avances remboursables) l'équivalent de 63 €/MWh
- pour l'aide au fonctionnement 240 €/MWh en début de projet

³ En supposant une substitution pour 50% au gaz et 50% au nucléaire ce qui est cohérent avec les données horaires de RTE

Ce dernier chiffre doit être comparé à un prix de marché moyen de 40 à 50 €/MWh.

Compte tenu de l'indexation du tarif, le soutien financier au fonctionnement devrait même se situer dans une fourchette 260-280 €/MWh, de sorte que, toutes aides cumulées, les français devront payer le MWh produit par les éoliennes flottantes entre 323 et 343 € soit au total sur 20 ans de 660 à 700 millions, alors qu'EolMed annonce lui-même sur son site 215 M€.

Dans la décision de la Commission il est spécifié que l'aide au fonctionnement est financée par le budget de l'État français. Plus précisément, depuis la loi de finances rectificative pour 2015, les charges de soutien aux énergies renouvelables en particulier pour les dépenses retracées par le compte d'affectation spéciale CAS « Transition Énergétique » alimenté par les taxes sur les combustibles fossiles⁴.

Tandis que les partenaires financiers et industriels auront très peu investi (ce qui est probable au vu des projets éoliens déjà réalisés, mais n'est pas révélé dans les dossiers), ils seront assurés de taux de rentabilité sur fonds propres confortables, voire excessifs ou scandaleux, comme le révélait la CRE dans son analyse de la rentabilité de l'éolien et du solaire en France.

Parallèlement le Ministre d'État et de la Transition Énergétique vient d'annoncer pour 2021 le lancement trois nouveaux appels d'offres pour trois parcs éoliens flottants de 250 MW chacun, l'un en Bretagne Sud, les deux autres en Méditerranée. EolMed et les trois autres parcs d'éoliens flottants prototypes auront-ils été mis en exploitation ? Auront-ils confirmé les performances annoncées et une compétitivité satisfaisante ? On peut en douter.

Il convient enfin de rappeler que la France n'émet que 1% des gaz à effet de serre de la planète et que l'électricité y est déjà décarbonée à 97%. Il serait beaucoup plus efficace de développer les énergies renouvelables thermiques, de développer le transport électrique, de substituer des énergies non carbonées aux chauffages fioul et gaz, mais tout ceci suppose par ailleurs, la mise à disposition d'une énergie électrique de qualité, en quantité et à un prix supportable par nos concitoyens.

4 Le CAS « Transition Énergétique » créé par la loi n° 2015-186 du 29 décembre 2015 de finance rectificative pour 2015, retrace, en dépenses notamment, les compensations aux opérateurs dues au titre des charges de soutien aux énergies renouvelables, à l'effacement et au développement du biogaz. Il est alimenté par les taxes intérieures sur les produits pétroliers et assimilés (TICPE) et sur les houilles, lignites et cokes (TICC)